

---

## Procès-verbal du Conseil municipal de Loix

### Séance du 4 avril 2023

---

Membre en exercice :	14
Membre présents :	14
Votant :	14
Date de la convocation :	28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, à vingt heure,  
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Francis VION, Sabrina ELMIRONI, Etienne SCHNEIDER, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU.

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

---

Monsieur Boussaton est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## 1. Délibération N°001/23

### Modalité de publicité des actes pris par la Commune de Loix (- de 3 500 habitants)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à l'accueil de la mairie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel s'effectue par affichage à l'accueil, de la mairie.

## **2. Délibération N°002/23**

### **Personnel**

***Ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation, d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.***

***Mise à jour du tableau des effectifs***

### ***Ouverture d'un poste d'ASVP et de surveillant de baignade saisonnier***

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services,

Considérant les possibilités d'avancement de grades,

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

Considérant les besoins de renforts de personnel au regard de la saison 2023

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'ouvrir et de pourvoir un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet (base 35/35h). Cet agent interviendrait sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- D'ouvrir et de pourvoir un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (base 35/35h). Cet agent interviendrait sur la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux des voies et espaces verts.
- D'ouvrir, pour avancement de grade, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (base 35/35h)
- D'ouvrir un poste saisonnier de surveillant de la baignade à la plage du Grouin du, à temps complet (base 35/35h),
- D'ouvrir un poste saisonnier d'ASVP à temps complet (base 35/35h)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

Décide d'ouvrir un poste permanent d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (base 35/35h)

Autorise Monsieur le Maire à pourvoir les postes vacants, y compris par voie contractuelle.

Décide d'ouvrir :

- un poste saisonnier de surveillant de la baignade à la plage du Grouin du 26 juin au 3 septembre 2023, à temps complet

- un poste saisonnier d'ASVP, du 26 juin au 3 septembre 2023, à temps complet  
Précise que les crédits budgétaires sont prévus.

Actualise à effet de la présente délibération, le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>			
Ref délibération	GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Filière administrative</i>			
<i>Cadre A</i>			
D.61/13	Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	<b>1</b>	<b>1</b>
D.02/20	Attaché principal	1	(1)
D.60.03	Attaché	0	0
<i>Cadre C</i>			
D.55/17	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1</b>	<b>1</b>
D.06/18	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	0
D.73/08	Adjoint administratif	1	0
<i>Filière technique</i>			
<i>Cadre C</i>			
D.46/11	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - Agent en charge des espaces naturels (BA Ecotaxe)	<b>3</b> 1	<b>1</b> 1
D.15/19	-	1	0
D.002/23	-	1	0
D.02/20	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts	<b>2</b> 0	<b>2</b> 0
D.06/18	- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts	2	2
D.28/16 (Ar10/01/17)	- propreté des rues	0	0
D.15/19			
D.75/06	Adjoint technique - agent d'entretien polyvalent	<b>5</b> 1	<b>2</b> (1)
D.75/06	- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts ; espaces naturel	1	1
D.011/22	- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts ; espaces naturel	1	0
D. 002/21	- ménage ; entretien des bâtiments ; cantine	1	0
D.002/23	- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts ; espaces naturel	1	0
<i>Filière animation</i>			
<i>Cadre C</i>			
D.06/18	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1</b>	<b>1</b>
D.56/15 (Ar27/12/16)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	<b>0</b>
D.90/10 D.00/23	Adjoint d'animation	<b>2</b>	<b>0</b>
<i>Filière sécurité</i>			
<i>Cadre C</i>			
D.61/13	Brigadier chef principal	0	0

D.39/17	Gardien-brigadier	1	0
D.57/20	Garde Champêtre Chef	1	0
<i>Sans filière</i>			
<i>Cadre C</i>			
D.02/18 D.57/20	Agent de surveillance de la voie publique	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL AGENTS (hors détachement (x))</b>			<b>9</b>

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne les recrutements, la signature des arrêtés et des contrats et plus généralement pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.Délibération N°003/23**

#### **Zone de mouillages organisée du Grouin**

#### **Montant des redevances**

Monsieur Boussaton propose les montants de redevances HT suivants, sans augmentation :

#### **Zone de 112 mouillages :**

*Bateaux de 7 m maximum hors tout – tirant d'eau inférieur à 1m maximum*

- |  |          |
|--|----------|
| 1- Redevance pour stationnement annuel<br>Encaissement par prélèvement   | 295 € HT |
| 2- Redevance pour mouillage occasionnel par 24h<br>Encaissement par prélèvement ou à défaut, régie de recettes | 6 € HT   |

#### **Zone de stationnements**

- |   |         |
|---|---------|
| Redevance du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre          |         |
| .Catamaran  | 42 € HT |
| .Dériveur   | 17 € HT |
| Encaissement par prélèvement ou à défaut, régie de recettes |         |

#### **Stationnement voiture + remorque pour mise à l'eau (maximum 15 places)**

- |   |         |
|---|---------|
| Redevance du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre         | 17 € HT |
| Encaissement par prélèvement ou à défaut, régie de recettes |         |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Fixe le montant des redevances HT et les modalités d'encaissement comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les occupants.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Boussaton explique que l'entreprise « i marine » a pu réaliser le nettoyage de la zone de mouillages sur 6 000 m<sup>2</sup> : D'ancien corps morts ont été enlevés, une ancienne barge ostréicole et bien sûr des ferrailles. L'opération a permis de repositionner et ré-ensouiller des corps morts qui pourront à nouveau être mis à disposition des plaisanciers. Le coût de ces travaux s'élève à 37 880 € HT.

Madame Touet demande si cela va être fait aussi le port ? Monsieur Boussaton explique que le port est départemental. Le Département procède à son dévasage tous les 3 ans et cela a été fait l'année dernière.

#### **4.Délibération N°004/23**

##### **Budget annexe zone de mouillages 2023**

##### ***Décision modificative n°1***

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe zone de mouillages pour l'exercice 2023 qui peuvent se résumer ainsi :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 000.00	2 000.00
<b>Investissement</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>

***Adopté à l'unanimité.***

#### **5.Délibération N°005/23**

##### **Patrimoine communal – voirie**

##### **Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal**

##### ***Tarif de l'ADS taxi***

Monsieur le maire annonce que Monsieur Patrice Roilland, l'ancien taxi de Loix, a souhaité transmettre son autorisation de stationnement Taxi qui avait été créée en 1984, à Monsieur Guillaume Perrin « Taxi Guillaume » à qui il souhaite bienvenue. Le stationnement « taxi » est prévu au pôle multimodal (arrêt de bus). Bien entendu, le taxi peut aussi prendre en charge ses clients à domicile.

Monsieur le maire ajoute que l'autorisation de stationnement réservée à un taxi est soumise comme toute autorisation d'occupation du domaine publique communale à redevance qui en l'espèce serait annuelle et dont il appartient au Conseil municipal d'en fixer le montant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ***à l'unanimité:***

Fixe pour 2023 la redevance annuelle de stationnement des taxis à 40 €. Ce montant est forfaitaire, quelque soit le temps d'utilisation.

Précise qu'à partir de 2024, cette redevance est indexable suivant l'indice des prix à la consommation (hors tabac) publié par l'INSEE au mois de janvier de l'année n sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant de la redevance en cours.

Précise que la redevance sera encaissée par prélèvement.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise œuvre, le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## 6. Délibération N°006/23

### Bâtiments communaux- maison en partage Tarifs d'occupation

Monsieur le maire rappelle que le principe de la maison en partage est de répondre, à l'échelle du village, aux besoins :

. des personnes ayant besoin d'un hébergement temporaire pour des raisons économiques : saisonniers, stagiaires, apprentis...

des personnes ayant un besoin d'hébergement temporaire pour des raisons sociales (accidents de la vie séparation, décès d'un conjoint, sinistre...)

A taille humaine, conviviale et solidaire, la maison en partage prévoit la mutualisation des espaces de vie comme la cuisine - salle à manger, la buanderie, le garage à vélos, le jardin, tout en préservant l'intimité des occupants. Ainsi, autour de ces espaces de vie, une base de 8 hébergements privatif est prévue. Pour répondre au plus près des besoins, cette base est modulable permettant de passer d'une chambre individuelle à un T3 :

- En RDC (accessibilité PMR) on trouve 2 studios et 1 chambre (ou 1 studio et un T2 (studio + chambre)
- A l'étage : 2 T2 (studio + chambre) et 3 chambres (ou 2 T3 et 1 chambre ou encore un T2, un T3 et 2 chambres).

La maison en partage sera disponible pour ses nouveaux occupants en juin prochain. Aussi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer des modes d'occupation et des tarifs.

Au regard des objectifs de la construction de la maison en partage, il propose de retenir le principe :

- de la location temporaire limitée à 10 mois, consécutifs ou non par année civile. Les logements ne pourraient bien évidemment pas être loués pour du tourisme ou du loisir ou encore des événements familiaux, ni à la nuitée.

- de la collocation par bail individuel, en meublé

Pour satisfaire les besoins économiques, il pourrait être conclus des baux « code civil » d'une durée de 7 jours minimum à 10 mois maximum par année civile et/ou des baux « mobilité » de 1 mois minimum à 10 mois maximum. Ils seraient souscrits sous réserve de disponibilité et prioritairement avec les entreprises (et/ou associations) domiciliées à Loix et/ou les personnes exerçant à Loix.

Pour satisfaire les besoins sociaux, des conventions d'occupation, votées au cas par cas par le conseil municipal pourraient être conclues. En cas d'urgence absolue et imprévisible, le maire (ou à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint) peut décider d'une attribution immédiate, à charge pour lui de convoquer le conseil municipal en session extraordinaire (urgence).

Les tarifs seraient les suivants :

<i>Contrat professionnel inférieur à 30 jours</i>	
<i>Loyer hebdomadaire (minimum 7 jours) (charges incluses)</i>	
Chambre (1 à 2 personnes maximum)	53,00
Studio (1 à 2 personnes maximum)	74,00
Studio + 1 chambre (1 à 4 personnes maximum)	120,00

<i>Contrat professionnel entre 1 mois et 10 mois maximum/par année civile</i>	
<i>Loyer mensuel (30 jours) HT (charges incluses)</i>	
Chambre (1 à 2 personnes maximum)	225,00
Studio (1 à 2 personnes maximum)	315,00
Studio + 1 chambre (1 à 4 personnes maximum)	510,00
Studio + 2 chambres (2 à 6 personnes maximum)	700,00
<i>Location occasionnelle de la cuisine/salle commune HT</i>	
Maximum 10 personnes ; forfait 5h	50,00
<i>Forfait ménage (facturé d'office si non fait ou insuffisant constaté au départ) HT</i>	
Chambre	60,00
Studio	80,00
Studio + 1 chambre	140,00
Studio + 2 chambres	200,00
<i>Location de linge HT (forfait 1 mois)</i>	
	20,00
<i>Dégradation et casse (privé et commun) HT - par unité à remplacer</i>	
<i>(facturé d'office après constat et/ou état des lieux)</i>	
1- vaisselle et petits ustensiles de cuisine	5,00
2-Ustensils de cuisine (casserole, poêles, petit électroménager)	12,00
3-Petit mobilier (chaise, lampes, étagères, chariots, table basse, rideaux, literie, etc)	50,00
4-Mobilier (lit, matelas, canapé, table, bureau, placards et penderies etc)	200,00
5-Electroménager (plaque de cuisson, réfrigérateur, lave-linge, sèche linge, lave-vaisselle)	600,00
Réfrigérateur et plaques salle commune	1 000,00
6-Dégradation mur et/ou sol, robinetterie, évier, lavabo, douche, WC (par réparation et/ou remplacement)	700,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Fixe les tarifs d'occupation des logements de la maison en partage, 16 ter rue du Communal comme proposé ci-dessus

Autorise monsieur le maire à conclure et à signer les baux (baux code civil et baux mobilité) dont la durée ne peut être supérieure à 10 mois par année civile.

Précise que les occupants devront présenter à la signature du bail une attestation d'assurance responsabilité civile et tous risques locatifs.

Précise que les montants ci-dessus seront encaissés par prélèvement et portés au budget annexe « clos du communal ».

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise œuvre, le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## 7. Délibérations N°007/23

### Associations

#### Participations 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de participation pour l'année 2023 :

- à hauteur de 2 700 € au titre du fonctionnement par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix. En 2022, la bibliothèque a accueilli 178 familles et ouvert deux permanences supplémentaires. La bibliothèque accueille chaque semaine les élèves de l'école maternelle et prose, en partenariat avec d'autres associations, des lectures ainsi qu'un atelier de lecture à haute voix. Sur le budget 2022, l'association s'autofinance (cotisations, dons, braderie etc...) à hauteur de 5 119 €; la subvention municipale représentant 33 % des recettes.
- à hauteur de 1 500 € par le Cochonnet loidais. L'association compte 130 adhérents. En plus d'animer la pétanque et d'organiser des tournoi, l'association organise et co-organise nombre de festivités : vide garage, St Jean, repas de village, pique-niques, 14 juillet, concours de soupes, etc.. La participation de la mairie représente 8 % des recettes prévisionnelles 2023 de l'association.
- à hauteur de 2 300 € par le Club qui propose à ses membres tous les jours de la semaine une activité manuelle, artistique, sportive etc et organise des sorties festives... L'association comporte 107 adhérents. La participation de la mairie représente 10 % des recettes prévisionnelles 2023 de l'association.
- à hauteur de 1 000 € par le radeau de la méduse qui compte 165 adhérents. L'association programme de nombreuses manifestations culturelles chez l'habitant et organise ou co-organise avec les autres associations les festivités du village comme le 14 juillet. La participation de la mairie représente 8 % des recettes 2022 de l'association.  
Monsieur le maire propose d'ajouter, à titre exceptionnel, une participation de 500 € pour la création du spectacle 100% loidais « Céleste ».

Monsieur le maire propose également de verser une première participation de 1 000 € à la jeune association Les copains rétais pour permettre son fonctionnement. Les copains rétais ont été très présents en 2022 et durant cet hiver 2023 avec dernièrement, le week-end gaming qui a été un vrai bonheur et un grand succès !

Enfin, Monsieur le maire propose comme chaque année de soutenir :

- l'ADEPIR qui intervient régulièrement pour l'entretien de l'écluse la Verdonnais.
- l'APAR . Cette association agréée de protection des animaux (chiens et chats) est toujours présente pour aider la Commune s'agissant d'accueillir les animaux abandonnés ou en divagation. Monsieur le maire fait aussi part des difficultés quant à la divagation des animaux. Il propose que Messieurs Bonnet et Schneider puissent intervenir en cas d'appel.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré **à l'unanimité** décide l'attribution d'une participation pour 2023 comme suit :

- Association culturelle de la bibliothèque de Loix..... 2 700 €
- Le cochonnet loidais..... 1 500 €
- Le club..... 2 300 €
- Le radeau de la méduse..... 1 500 €

- Les copains rétais .....	1 000 €
- ADEPIR .....	450 €
- APAR .....	1 000 €

Monsieur le maire annonce que ce lundi de Pâques, à 11h, les enfants qui le souhaiteraient (accompagné d'un adulte) pourront partir à la chasse aux œufs ! Rendez-vous à 11h, devant l'école.

## **8. Délibération 008/23**

### **Patrimoine communal**

#### ***Acquisition de terrains en secteur naturel***

##### ***Lieu-dit La cognasse***

Monsieur le Maire explique que des propriétaires souhaiteraient céder, à l'amiable, les parcelles non bâtie ZC 113, 114, 115, pour une superficie totale de 720 m<sup>2</sup>. Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle non cultivée, en zone naturelle et submersible, Monsieur le Maire propose son acquisition au prix de 1.07 le m<sup>2</sup> soit 770.40 € arrondi à 771 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Décide : l'acquisition amiable des parcelles ZC113, 114, 115 d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> située lieu-dit la Cognasse, classées en zone Nr du PLUi au prix de 770.40 € arrondi à 771 €.

Autorise : Monsieur André Rouillet à signer l'acte notarié et toutes pièces inhérentes qui sera rédigé en l'étude de La Flotte en Ré.

Précise : que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Précise : que la dépense est inscrite au budget annexe écotaxe

Autorise : Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le maire souhaite remercier publiquement la famille BREGEGERE qui a souhaité faire don à la commune d'une parcelle en zone naturelle cadastrée ZA 11, lieudit le Clénandré, d'une superficie de 990 m<sup>2</sup>. Monsieur le maire ajoute avoir accepté ce don étant entendu que les frais d'acte notarié seront à la charge de la mairie.

Le Conseil municipal unanimement remercie la famille BREGEGERE pour ce don et confirme son acceptation.

## **9. Délibération N°009/23**

### **Patrimoine Communal - Voirie**

#### ***Acquisition de terrains – Alignement Rue des Guichôts***

Monsieur le maire explique que les parcelles AE 353 et 361 rue des Guichôts sont frappées d'alignement.

Il conviendrait de faire l'acquisition amiable et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain au droit de ces parcelles cadastrées AE 356 et 362 pour une superficie respective de 7 et 11 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Décide l'acquisition amiable et à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 356 et 362 rue des Guichôts pour une superficie respective de 7 et 11 m<sup>2</sup>.

*Précise : que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal*

*Autorise : Monsieur Rouillet, à signer l'acte dont la rédaction sera assurée par l'étude notariale de St Martin et tous documents relatifs à ce sujet.*

*Précise : que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.*

## **10. Délibération N°010/23**

### **Fiscalité**

#### ***Vote des taux 2023***

Vu les bases d'imposition des taxes communiquées par les services fiscaux, l'état des ressources fiscales indépendantes des taux votés revenant à la Commune pour l'exercice 2023 et les effets du coefficient correcteur,

Considérant un produit fiscal attendu de 1 263 310 €, soit, au regard du coefficient correcteur, un montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe 2023 de 807 161 €

Monsieur le Maire, propose les taux suivants, sans augmentation :

- Taxe d'habitation 8,51 %
- Foncier bâti : 36,05 %
- Foncier non bâti : 34,57 %

***Adopté à l'unanimité***

## **Questions et communications diverses**

**Voirie :**

Monsieur Boussaton explique que la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales avance : le niveau de préconisations pour la récupération et l'infiltration des eaux pluviales est en cours de discussion.

Monsieur Rouillet fait un point des travaux réalisés cet hiver et en cours

- Rue des Courlis : suite à sa réhabilitation, les travaux de plantation sont en cours.
- Impasse du Carrefour : la rue a été reprise, y compris la gestion des eaux pluviales. Monsieur Rouillet ajoute que dans ce quartier, la circulation de la rue du Peulx vers la rue du Moulin et inversement, par la rue de l'Equerre pose des problèmes de sécurité ainsi qu'aux riverains (sortie, murs accrochés, etc...). C'est pourquoi, la rue du Moulin, sera prochainement en impasse, un obstacle sera placé dans la rue, au carrefour avec la rue de l'Equerre ; ceci devrait freiner la circulation, sans gêner les piétons et cycles ni les accès riverains.
- Rue du Passage, côté village : suite aux travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement par le syndicat départemental « Eau 17 », la rue a été refaite par la commune. La gestion des eaux pluviales a été particulièrement difficile tant le sous-sol est encombré, ne permettant pas de poser de structures d'infiltration. C'est pourquoi, la perméabilité des revêtements a été recherchée. Il faut maintenant que la végétation reprenne pour redonner à cette ruelle tous son charme.

Monsieur Rouillet ajoute que les travaux de réfection des réseaux dans ce quartier ont aussi été très difficile au regard de la configuration des lieux et du travail effectué hors saison, avec évidemment une météo peu propice. Ils ont donc pris du retard, ce qui a pour conséquence de décaler le programme de réfection des rues. Ainsi, la réfection de la rue de

l'Abbaye, côté village, et des venelles attenantes est différée au mois de juin. Le carrefour Abbaye/Pertuis sera quant à lui repris après les vacances de Toussaint.

- Rue de la déchetterie : la canalisation d'eau potable a été reprise (travaux du syndicat eau 17.
- Rue du Pertuis, des toilettes publiques ont été installées au niveau du pôle d'échange. La reprise de la voirie sera effectuée en juin.
- Rue du Communal : Suite à une première reprise du Peulx à la Poste et à la fin des travaux de la maison en partage, la placette devant le parking a été refaite. Au regard de la nouvelle configuration des lieux, les sens de circulation ont été modifiés. Compte tenu de sa haute fréquentation par les vélos et les piétons, de son étroitesse et de la dangerosité du carrefour Peulx/Communal, le tronçon du Peulx à La Poste est désormais en impasse, constituant un accès privilégié au marché pour les piétons et cycles. L'accès pour les voitures au parking du Marché se faisant par la rue du Puits Neuf.

Monsieur Quillet explique qu'il était à Paris en ce début de semaine pour la signature d'une convention avec le musée des l'armé aux Invalides. En effet, le musée organise une exposition des 500 ans des guerres de religion (1526/2026). Bien évidemment avec le siège de La Rochelle en 1627, l'île de Ré et Loix avec la bataille du Feneau seront des acteurs majeurs.

Le Ministère a en effet souhaité externaliser son exposition et a choisi l'île de Ré. La convention prévoit 3 ans de collaboration avec des expositions, des conférences et un parcours sur ce thème qui passera certainement par Loix.

En attendant, pour se familiariser sur le sujet, ne pas manquer la conférence le 11/04 à 11h donnée par l'APSL, en partenariat avec la bibliothèque de Loix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le maire  
Lionel Quillet

Le secrétaire de séance  
Patrick Boussaton